

ARRETE RESTRICTIF DE CIRCULATION et PERMISSION DE VOIRIE

N°3/2019

Le Maire de Livilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 & L.2213-4 ;

VU les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R.36 à R.37-3 ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code de la voirie routière ;

CONSIDERANT que Val d'Oise Fibre numérique doit procéder à des relevés de chambres Orange, l'aiguillage et le tirage de câbles sur son infrastructure souterraine à Livilliers, par le biais de la société EIFFAGE Energie 4 avenue Gutenberg Parc Gustave Eiffel 77600 BUSSY SAINT GEORGES, représentée par M. AZERGUI Brahim, à partir du 20 mars 2019.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte ou alternée manuellement sur les rues (du Vaunay, de la Chaise et de Romesnil) à partir du 20 mars 2019 et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : L'arrêt des véhicules sera interdit à l'emplacement des travaux pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La société EIFFAGE Energie se chargera de mettre les panneaux de signalisations qui avertiront les usagers, conformément à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Auvers sur Oise ;
- EIFFAGE Energie, représentée par M. AZERGUI Brahim.

**Fait à Livilliers,
Le 21 mars 2019**

**Le 1^{er} Maire Adjoint,
Jean ABONDANCE**

